

# Règlement du concours de logo « Lire au village »

## Article 1 : ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le réseau des bibliothèques de Coursac, Grignols, Jaure et Manzac-sur-Vern prend le nom de « **Lire au village** ». Afin de créer la nouvelle identité visuelle du réseau, les bibliothèques organisent un **concours de logo ouvert jusqu'au 21 avril 2018 inclus**.

## Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours gratuit est ouvert à tous, soit à titre individuel, soit à titre collectif (cadre scolaire, centre de loisirs, etc.), sans exclusion d'âge ou de lieu d'habitation. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Chaque participant devra fournir les renseignements suivants : nom, prénom, nom de la collectivité ou du groupe (le cas échéant), adresse postale, téléphone et/ou e-mail.

## Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les logos proposés pour le concours devront être uniques et originaux, c'est-à-dire qu'ils auront été créés expressément pour participer au concours, et que leur auteur en possède les pleins droits.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que la participation soit prise en compte, il suffit d'envoyer le(s) logo(s) par mail à : [bibliotheque@coursac.fr](mailto:bibliotheque@coursac.fr), ou par courrier à : Bibliothèque Claude Michelet, Le bourg, 24430 COURSAC, ou de le déposer en format papier dans une des bibliothèques du réseau « Lire au village », **avant le 21 avril 2018 inclus**, en y joignant les coordonnées du participant. Toute participation hors délai ne sera pas prise en compte.

Le logo pourra être transmis sur clef usb ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par e-mail. La création pourra, si nécessaire, être numérisée par nos services pour la réalisation finale. Chaque participant pourra présenter maximum trois logos.

## Article 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication du

réseau des bibliothèques « Lire au village ».

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- comporter un nombre limité de couleurs choisies dans la palette primaire (pour faciliter l'utilisation ultérieure du logo)
- citer explicitement le nom « Lire au village »
- respecter la taille suivante : de 5cm x 5cm minimum à 15cm x 15cm maximum
- ne comporter aucune signature ni mention du nom de l'auteur

Les logos transmis au format numérique devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- format d'image : jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd,
- résolution : 300 dpi minimum,
- poids : 500 Ko à 5 Mo maximum.

#### Article 6 : DROITS D'AUTEUR

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, au réseau « Lire au Village ». Cette acceptation inclut la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit, et si nécessaire la modification, le recadrage accompagnés ou non de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

#### Article 7 : SELECTION ET JURY

Le jury final est composé des membres du comité de pilotage du réseau « Lire au village » (élus et bibliothécaires des quatre communes). La sélection du logo se fera de façon collégiale et discrétionnaire par les organisateurs du concours.

#### Article 8 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués à l'occasion d'un événement festif organisé par « Lire au village » dans le courant du mois de mai 2018 (date communiquée ultérieurement).